

(VAUCLUSE)

SERVICE URBANISME
Tél: 04.90.04.37.50
Courriel : urbanisme@apt.fr

PRESCRIPTIONS A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION (AT)		Référence dossier :
Déposée le : 02/05/2025 Demande affichée le : 07/05/2025	Complétée le :	AT08400325S0008
Par :	CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT	
Demeurant à :	255 ROUTE DE MARSEILLE 84405 Apt	
Représenté par :	Mme Danielle FREGOSI	Travaux d'isolement des locaux à risques situés au rez-de-chaussée (bas de l'hôpital et du V80)
Sur un terrain sis :	0144 chemin DE LA PROVIDENCE 84400 APT	
Références Cadastres :	AP-0106	

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

VU, le code de la Construction et de l'Habitation,
VU, la demande en date du 02/05/2025,
VU, l'accord tacite des Services de l'Etat en Vaucluse DDT84-SPAH-Unité Soutien et Performance-Pôle Accessibilité en date du 02/09/2025,
VU, l'avis FAVORABLE de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) de Vaucluse en date du 16/07/2025, au projet,
VU, l'avis DÉFAVORABLE de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) de Vaucluse en date du 16/07/2025 aux dérogations n°1 et n°2,

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.
Ils doivent toutefois respecter les prescriptions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) de Vaucluse émise dans l'avis du 16/07/2025
Vous trouverez joint au présent arrêté l'avis de la CCDSA.
Les demandes de dérogations sont rejetées.

Fait à APT, le 02 Septembre 2025
Le Maire de la Ville d'Apt
ARNAUD-DELOY Véronique

Par délégation du Maire
Jean AILLAUD
Premier adjoint



INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligation contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges de lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation des respecter.